

## SEANCE du 08.07.2013

### Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Gare

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public**

#### Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du <b>SDEGM</b> 70%	Participation de la Commune
104 000 €	72 800 €	<b>31 200 €</b>

#### Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	TVA (19,6%)	Prise en charge du <b>SDEGM</b> 20% de l'estimation HT	Participation de la commune
25 000 €	4 097 €	4 181 €	<b>20 819 €</b>

#### Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du <b>SDEGM</b>	Participation de la Commune
42 000 €	10 500 €	<b>31 500 €</b>

### Convention de mandat entre le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne et la Commune de La Chapelle Craonnaise pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications Rue de la Gare

Monsieur le Maire expose la convention ci-dessus désignée relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications rue de la Gare

Le SDEGM, compétent dans ce domaine réalise les travaux et la commune s'engage à verser la somme de 20 819.00€ pour ces travaux sachant qu'une participation financière de 50% pourra être demandée à la commande

Après délibération le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

### ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

M. le maire rappelle que les communes ont obligation, depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de procéder à l'élaboration du PAVE.

M. le maire rappelle que cette étude a été confiée au bureau d'études ACCESMETRIE dans la cadre d'une consultation groupée, 17 communes de la région de Craon et Cossé le Vivien

M. le maire présente le dossier PAVE définitif avec les cheminements piétons arrêtés et la programmation des travaux conséquente.

Suite à l'avis favorable du Conseil Général, en tant que gestionnaire de la voirie départementale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel qu'il est présenté.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION « ATESAT » ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Vu le décret n°2002 -1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-E-0148 du 6 mai 2013 rendant éligible la commune de La Chapelle Craonnaise au bénéfice de l'ATESAT

Le Conseil Municipal, après délibération :

- demande à bénéficier de l'ATESAT,
- approuve le projet de convention présenté par la Direction Départementale des Territoires
- autorise le maire à signer la convention

### **Composition du conseil communautaire de mars à décembre 2014**

**En premier lieu, Monsieur le Maire présente les différentes dispositions de la loi du 17 mai dernier, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, concernant, notamment, le nouveau mode de désignation des conseillers communautaires et l'abaissement du seuil du scrutin de liste municipal des communes de 3 500 et plus à celles de 1 000 habitants et plus.**

Ensuite, Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète, par courrier du 3 avril 2013, invite les conseils municipaux à se prononcer sur l'effectif et la répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes des sièges de conseillers communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi « RCT » du 16 décembre 2010, modifiée par les lois « Pélissard » du 29 février 2012 et « Richard » du 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète a pris son arrêté de fusion des trois Communautés de Communes du Pays qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La composition de l'assemblée de la future Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Craon) a fait l'objet d'un accord amiable entre les trois intercommunalités pour porter le nombre de sièges à 66 (22 par anciens territoires communautaires).

En parallèle, les conseils municipaux doivent se prononcer sur la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien pour la période de mars 2014 au 31 décembre 2014.

Lors de sa séance, en date du 19 juin 2013, le conseil communautaire, à l'unanimité, s'est orienté dès mars 2014, sur une composition identique pour son territoire à celle de la future Communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit 22 sièges répartis comme suit :

Nom de la commune	Répartition des 22 sièges
Cossé-le-Vivien	6
Quelaines-St-Gault	4
Méral	2
Cuillé	2
Astillé	1
Cosmes	1
Courbeveille	1
Gastines	1
La Chapelle Craonnaise	1
Laubrières	1
Saint-Poix	1
Simplé	1
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

Cette répartition respecte les règles posées par le Législateur pour la représentativité des communes dans les assemblées intercommunales :

- la répartition des sièges tient compte de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges n'excède pas le maximum autorisé,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, cette répartition à l'amiable nécessite un accord local (article L5211-6-1 I 2<sup>e</sup> alinéa du CGCT) à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit 2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population). Les communes ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur la composition du Conseil de Communauté.

Les communes ayant un seul conseiller communautaire disposeront d'un suppléant, élu en même temps que le conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien pour la période de mars au 31 décembre 2014, comme suit :

Nom de la commune	Répartition des 22 sièges
Cossé-le-Vivien	6
Quelaines-St-Gault	4
Méral	2
Cuillé	2
Astillé	1
Cosmes	1
Courbeveille	1
Gastines	1
La Chapelle Craonnaise	1
Laubrières	1
Saint-Poix	1
Simplé	1
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

### **Composition du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète a pris son arrêté de fusion des trois Communautés de Communes du Pays qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La composition de l'assemblée délibérante de la future Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Craon) a fait l'objet d'un accord entre les trois intercommunalités pour porter le nombre de sièges à 66 (22 par ancien territoire).

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L5211-6-1 I du CGCT offrant la possibilité d'augmenter le nombre de conseillers communautaires de 25 % par rapport à l'effectif de droit commun (53 + 13, soit 66 sièges).

La répartition de ces 66 sièges entre les communes membres de la future intercommunalité fusionnée doit tenir compte de leur dernière population municipale connue, toutes les communes disposant au minimum d'un siège.

Par ailleurs, la fixation de l'effectif des conseillers communautaires et sa répartition entre les communes membres convenues à l'amiable nécessitent un accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les communes ont trois mois, à compter de la publication de l'arrêté de fusion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, pour se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Les communes ayant un seul conseiller communautaire disposeront d'un suppléant, élu en même temps que le conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	REPARTITION DES 22 SIEGES
Astillé	1
Athée	1
Ballots	3
La Boissière	1
Bouchamps-les-Craon	1
Brains-sur-les-Marches	1
Chérancé	1
Congrier	2
Cosmes	1
Cossé-le-Vivien	6
Courbeville	1
Craon	10
Cuillé	2
Denazé	1
Fontaine-Couverte	1
Gastines	1
La Chapelle Craonnaise	1
Laubrières	1
Livré-la-Touche	1

NOM DE LA COMMUNE	REPARTITION DES 66 SIEGES
Mée	1
Méral	2
Niaffes	1
Pommerieux	1
Quelaines-Saint-Gault	4
Renazé	6
La Roë	1
La Rouaudière	1
Saint-Aignan-sur Roë	2
Saint-Erblon	1
Saint-Martin-du-Limet	1
Saint-Michel-de-la-Roë	1
Saint-Poix	1
Saint-Quentin-les-Anges	1
Saint-Saturnin-du-Limet	1
La Selle-Craonnaise	2
Senonnes	1
Simplé	1
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>

### **Travaux de ravalement pignon nord et façade arrière de la mairie**

Après précision auprès des Ets SMR et DUFRAISSE , il apparaît que le devis des Ets SMR est le moins élevé .En conséquence le devis SMR est retenu par le conseil

### **Devis luminaires**

Après discussion, le conseil décide de prendre en charge la totalité du devis des luminaires à savoir 1 324.84€ HT

### **Terrain de loisirs**

2 entreprises ont été contactées , pas de devis à ce jour.

**Lagunes** : taille des arbustes nécessaire

**Eclairage de nuit** : déplacement du point lumineux au niveau du bar rue des loisirs

**Concours des maisons fleuries** : non organisé cette année